

## COMPTE-RENDU

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 15 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mme et Mrs Valérie ADEMA, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints.  
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Sandrine BRINGAY,  
Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Louis GAMARRA.

**ABSENTS** : Mr René ROQUES, excusé, a donné procuration à Mr Alain MAYODON.  
Mr Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.  
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL, excusée, a donné procuration à Mme Sandrine BRINGAY.  
Mme Géraldine GAU, excusée.  
Mme Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

#### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 16 février 2022, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **II – FINANCES**

##### **A – APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

##### **1. COMMUNE**

Le conseil municipal élit son président de séance en la personne de Monsieur Alain PIBOULEAU.

Monsieur le Maire a quitté la salle.

## a. Compte de gestion et compte administratif

Monsieur Alain PIBOULEAU présente au conseil municipal le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de la commune, le compte administratif correspond au compte de gestion de Monsieur le receveur municipal.

### – La section d'investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est positif :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations	959 512,61	1 103 006,64
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>143 494,03</b>	

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est de 44 %. Ce taux est en baisse par rapport à 2020 ; il s'explique essentiellement par l'importance des restes à réaliser.

En effet, les restes à réaliser sont de 316 575 €, des travaux ayant été démarré en fin d'année (réalisation des réseaux liée au Programme Villemur) et des études ou maîtrise d'œuvre étant en cours (pour la requalification de la RN20, l'établissement d'un schéma directeur pour la diversification des activités, la rénovation du Parc d'Espagne ...).

### Les principaux investissements réalisés en 2021 sont :

- La réfection du déversoir de la Lauze,
- L'étanchéité de la dalle des ateliers municipaux,
- La toiture de l'école maternelle,
- Le goudronnage de la rue Jules Boutin et du trottoir amenant au collège,
- L'achat d'un chargeur.

Les dépenses liées au remboursement du capital de l'emprunt sont en augmentation de 10 % par rapport à 2020 ; cette tendance, nonobstant la souscription de nouvel emprunt, va se poursuivre jusqu'en 2024.

Le taux d'exécution des recettes d'investissement (subventions) est de 100 % ; une recette exceptionnelle de 54 600 € a également été perçue : il s'agit d'une subvention de l'Etat liée à la construction de logements.

Des subventions restent à percevoir et le reste à réaliser est de 54 649 €.

### – La section de fonctionnement

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est positif :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations	3 687 683,97	4 436 827,07
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>749 143,10</b>	

Globalement les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 15 % par rapport à 2020 tandis que les recettes sont en baisse de 2,44 %.

L'ensemble des charges, y compris celle liées à la rémunération du personnel sont en baisse. Les contraintes liées au covid ont permis de réaliser moins de manifestations. Toutefois, au sein du chapitre 11 lié aux charges à caractère général, certains postes, comme l'eau ou le carburant sont en nette augmentation.

Les dépenses de fonctionnement à caractère général et liées aux charges de personnel ont été exécutées respectivement à 77 % et 98 %. Ces taux de réalisation sont globalement stables, l'évolution notable concerne le taux de consommation des crédits liés aux charges à caractère général, inférieur aux autres années, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Concernant les recettes de fonctionnement, des évolutions différentes suivant les chapitres peuvent être relevées :

- Les produits des services sont en hausse de 16,2 % par rapport à 2020 reflétant la reprise de certaines activités et traduisant l'absence de confinement strict durant l'année.
- Les recettes liées aux taxes sont également en progression tandis que les dotations forfaitaires poursuivent leur érosion.
- Les recettes liées à l'activité du casino sont en baisse de 44 %.
- La production de bouteilles par l'usine d'eau de Mérens connaît un démarrage très lent ; les recettes (20 000 €) sont donc bien moindres que ce qui avait été prévu (80 000 €) malgré une révision à la baisse des projections initiales.

Ainsi le compte administratif 2021, après intégration du résultat de clôture du budget Treimolle, se présente comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	3 687 683,97	4 436 827,07	959 512,61	1 103 006,64	4 647 196,58	5 539 833,71
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>749 143,10</b>		<b>143 494,03</b>			<b>892 637,13</b>
Excédent/Déficit antérieur		190 872,80		231 685,17		
Résultat clôture Treimolle		88 468,70	74 176,35			
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 028 484,60</b>		<b>301 002,85</b>		<b>1 329 487,45</b>

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion sans réserve ni modification.

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget principal sans réserve ni modification.

#### **b. Affectation des résultats**

L'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur le trésorier, ainsi que le compte administratif 2021 du budget principal.

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation 1068). Ce besoin de financement est de 261 925,96 €, il est proposé d'affecter la totalité du résultat positif à la section d'investissement, en effet la préparation du budget primitif 2022 démontre que le budget dégage une capacité d'autofinancement.

Le résultat de la section d'investissement positif est affecté en recette d'investissement.

Monsieur Alain PIBOULEAU propose l'affectation ci-dessous sur le BP 2021 de la commune :

<b>Résultat de clôture</b>	
Fonctionnement	1 028 484,60
Investissement	301 002,85
Total	1 329 487,45
<b>Restes à réaliser</b>	
Dépenses investissement	316 574,96
Recettes investissement	54 649,00
Total	-261 925,96
<b>Résultat de clôture y compris restes à réaliser</b>	
Fonctionnement	1 028 484,60
Investissement	39 076,89
Total	1 067 561,49
<b>Affectation sur 2022</b>	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	1 028 484,60
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 01 (recettes)	301 002,85

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'affecter les excédents du budget principal tels que proposés ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

## **2. STATION**

Le conseil municipal élit son président de séance en la personne de Monsieur Alain PIBOULEAU.

Monsieur le Maire a quitté la salle.

**a. Compte de gestion et compte administratif**

Monsieur Alain PIBOULEAU présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la station qui correspond au compte de gestion de Monsieur le receveur municipal.

Les dépenses d'investissement de 2021 d'un montant de 830 858 € sont en baisse de 46 % par rapport à 2020.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est de 36 %. Ce taux relativement faible s'explique par :

- Les retards d'une grosse entreprise dans la facturation,
- Le décalage de certaines dépenses quand les missions s'effectuent sur deux années ce qui est généralement le cas dans le cadre des opérations concernant des remontées mécaniques.

Les restes à réaliser à inscrire au budget 2022 sont de 632 289 € sur les chapitres 20 et 21 et correspondent :

- Aux études en cours,
- Aux travaux de piste,
- A l'entretien des pinces du TC6,
- Au solde du marché de construction du Bisorne,
- Aux différents marchés de grandes inspections des remontées mécaniques.

Par ailleurs les crédits restants sont réservés dans le cadre des opérations gérées en autorisation de programme / crédits de paiement. Dans les faits, la totalité des crédits inscrits au budget en 2021 ont été mandatés, engagés ou réservés.

Le taux d'exécution des recettes d'investissement (subventions) est de 45 %, ce taux est en diminution par rapport à 2020, il s'explique par les retards de facturation qui ne permettent pas de solliciter le versement des subventions.

Les restes à réaliser en recettes sont de 460 452 € et correspondent :

- Au fonds de concours de la communauté de commune pour les travaux réalisés en 2020 et 2021 : 350 000 €
- Aux subventions octroyées par l'Etat en 2020 : 70 412 €
- Aux subventions octroyées par la Région en 2020 et restant à percevoir : 40 040 €

Le remboursement du capital de l'emprunt est en diminution depuis 2017 (exception faite de l'année 2020, année particulière du fait du remboursement d'un emprunt à court terme).

Le résultat de la section d'investissement est positif : + 252 921,05 €.

Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à près de 100 %.  
Les recettes de fonctionnement ont été exécutées à 100 %.

Le délégataire a pu verser la totalité de la part fixe de la redevance en dépit d'une saison complète de fermeture lors de l'hiver.

Le solde de la section de fonctionnement est ainsi de – 100 417,48 € du fait de la reprise de l'excédent 2020 lors de la construction du budget primitif.

Le compte administratif 2021 se présente comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	3 000 481,58	2 900 064,10	2 921 438,80	3 174 359,95	5 921 920,38	6 074 424,05
<b>Résultat de l'exercice</b>	-100 417,48		252 921,15		152 503,67	
Excédent/Déficit antérieur		128 040,24		665 854,75		793 894,99
<b>Résultat de clôture</b>	<b>27 622,76</b>		<b>918 775,90</b>		<b>946 398,66</b>	

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion sans réserve ni modification.

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget principal sans réserve ni modification.

#### **b. Affectation des résultats**

L'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion ainsi que le compte administratif 2021 du budget annexe de la station.

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le résultat positif de la section d'investissement est affecté **au compte 001 en recettes d'investissement** du budget N+1. Ce résultat permet de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Ces besoins sont de 171 836 €.

Le résultat positif de la section de fonctionnement est affecté, au vu du résultat positif de la section d'investissement, au **compte 002 en recettes de la section de fonctionnement du budget N+1** ou mis en réserve au compte 1068 de la section d'investissement. Il est proposé des les affecter en recette de fonctionnement.

Monsieur Alain PIBOULEAU propose l'affectation ci-dessous sur le BP 2021 de la station :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	27 622,76
Investissement	918 775,90
Total	946 398,66
Restes à réaliser	
Dépenses investissement	632 289,84
Recettes investissement	460 452,00
Total	-171 836,84
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	27 622,76
Investissement	746 939,06
Total	774 561,82
Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	27 622,76
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 01 (recettes)	918 775,90

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'affecter les excédents du budget annexe de la station tels que proposés ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

### 3. THERMOLUDIQUE

Le conseil municipal élit son président de séance en la personne de Monsieur Alain PIBOULEAU.

Monsieur le Maire a quitté la salle.

#### a. Compte de gestion et compte administratif

Monsieur Alain PIBOULEAU présente au conseil municipal le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du thermoludique, le compte administratif correspond au compte de gestion de Monsieur le trésorier.

Les dépenses d'investissement concernent l'achèvement des travaux relatifs à la pompe de la Lauze. Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est de 5 % (il était de 28 % en 2020).

Des restes à réaliser sont à prévoir pour un montant de 15 891,12 € (changement de spots et pose de débimètres).

Les recettes d'investissement prévues concernaient la dotation aux amortissements et des subventions du Département et de la Région pour les travaux sur la pompe de la Lauze. La subvention du Département a été perçue et celle de la Région figure en reste à réaliser (pour un montant de 4 085 €).

Le fait marquant de l'année est le jugement rendu en faveur de la commune à l'issu du différend l'opposant aux entreprises ayant construit les bains du Couloubret.

Les pénalités perçues s'élèvent à 882 193,64 €, elles ont permis le remboursement anticipé d'un emprunt et ainsi le désendettement de ce budget annexe. Le remboursement du capital de l'emprunt est ainsi exceptionnellement élevé en 2021 s'élevant à 448 606 €.

Il ne sera par ailleurs pas nécessaire de recourir à l'emprunt à court terme pour financer les travaux.

Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 100 %. Les charges à caractère général sont stables, la charge financière de l'emprunt est en légère hausse.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des produits exceptionnels perçus suite au jugement du tribunal et de la redevance versée par le délégataire : elle a été proratisée, le délégataire pouvant ne pas payer la redevance correspondant aux mois de fermeture (5 mois et 16 jours). Ainsi, 2 trimestres de redevance ont été payés en 2021, le reliquat sera versé en 2022 soit la somme de 8 461 €.

Le résultat de clôture du budget annexe est positif.

Le compte administratif 2021 se présente comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	379 285,01	1 097 454,82	576 649,71	234 566,00	955 934,72	1 332 020,82
<b>Résultat de l'exercice</b>	718 169,81		-342 083,71		376 086,10	
Excédent/Déficit antérieur	-46 397,08		-4 171,13		-50 568,21	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>671 772,73</b>		<b>-346 254,84</b>		<b>325 517,89</b>	

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion sans réserve ni modification.

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget principal sans réserve ni modification.

#### **b. Affectation des résultats**

L'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur le trésorier ainsi que le compte administratif 2021 du budget annexe du thermoludique.



Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation 1068).

Le résultat négatif de la section d'investissement est affecté au compte 001 en dépenses du budget N+1.

Monsieur Alain PIBOULEAU propose l'affectation ci-dessus sur le BP 2022 du thermoludique :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	671 772,73
Investissement	-346 254,84
Total	325 517,89
Restes à réaliser	
Dépenses investissement	15 891,12
Recettes investissement	4 085,00
Total	11 806,12
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	671 772,73
Investissement	-334 448,12
Total	337 324,61
Affectation sur 2022	
<b>Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)</b>	<b>671 772,73</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 01 (dépenses)</b>	<b>-346 254,84</b>

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'affecter les excédents du budget principal tels que proposés ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

#### 4. CAMPING

Le conseil municipal élit son président de séance en la personne de Monsieur Alain PIBOULEAU.

Monsieur le Maire a quitté la salle.

##### a. Compte de gestion et compte administratif

Monsieur Alain PIBOULEAU présente au conseil municipal le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du camping, le compte administratif correspond au compte de gestion de Monsieur le receveur municipal.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est de 19 % (il était de 43 % en 2020). Ce taux relativement faible s'explique par la volonté du délégataire de reporter à 2022 les travaux d'aménagement de l'espace bien être du camping. Ces travaux avaient déjà été reportés d'un an.

Les travaux prévus de réfection de la toiture ont été réalisés.

Il n'y a pas de reste à réaliser ni en dépense ni en recette.

Les subventions inscrites au titre des demandes effectuées pour les travaux sur le camping n'ont pas pu être accordées, les différents financeurs souhaitant examiner le projet lorsqu'il sera plus avancé. Le permis de construire n'est pas déposé.

Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 72 %.

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement est de 100 % : le délégataire a versé la redevance prévue au contrat. Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 par le délégataire n'a pas permis le paiement de la part variable.

La section de fonctionnement est ainsi largement excédentaire.

Le compte administratif 2021 se présente comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	108 735,20	190 227,41	108 259,42	185 581,27	216 994,62	375 808,68
<b>Résultat de l'exercice</b>		81 492,21		77 321,85		158 814,06
Excédent/Déficit antérieur			-97 270,91		-97 270,91	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>81 492,21</b>		<b>-19 949,06</b>		<b>61 543,15</b>	

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion sans réserve ni modification.

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe sans réserve ni modification.

#### **b. Affectation des résultats**

L'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur le trésorier ainsi que le compte administratif 2021 du budget annexe du camping.

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Monsieur Alain PIBOULEAU propose l'affectation ci-dessous sur le BP 2022 du camping :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	81 492,21
Investissement	-19 949,06
Total	61 543,15
Restes à réaliser	
Dépenses investissement	0
Recettes investissement	0,00
Total	0,00
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	81 492,21
Investissement	-19 949,06
Total	61 543,15
Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	81 492,21
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 01 (dépenses)	19 949,06

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'affecter les excédents du budget annexe du camping tels que proposés ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

## 5. ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal élit son président de séance en la personne de Monsieur Alain PIBOULEAU.

Monsieur le Maire a quitté la salle.

### a. Compte de gestion et compte administratif

Monsieur Alain PIBOULEAU présente au conseil municipal le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des énergies renouvelables, le compte administratif correspond au compte de gestion de Monsieur le trésorier municipal.

Durant l'année 2021 les panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire ont pu être installés et raccordés, les premières recettes seront perçues en 2022. Les travaux étaient de 20 332 € HT.

Les panneaux photovoltaïques sur le toit amont de la télécabine du Baou ont été installés pour un montant de 27 702 € HT, des difficultés de raccordement avec ENEDIS n'ont pas permis d'effectuer le raccordement avant l'hiver.

Les restes à réaliser relatifs à ces opérations sont de 5 925,57 € HT.

Des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre ont été honorés pour un montant de 26 060 € HT.

Les restes à réaliser relatifs aux études en cours sont de 29 085 €.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est de 14 %. La pose des ombrières sur le parking de la gare a été différée dans l'attente de la parution d'un décret sur les tarifs de rachat de l'énergie. Elle devrait pouvoir avoir lieu en 2022.

Le taux d'exécution des recettes d'investissement est de 29 %, la subvention attendue des services de l'Etat pour la pose des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école a été versée. Les subventions accordées par le SDE 09 devraient être versées en 2022. Les restes à réaliser pour les subventions sont de 24 538 €.

Au niveau de la section de fonctionnement, les opérations concernent la dotation aux amortissements. Il n'y a pas eu de recettes en 2021.

Le compte administratif 2021 se présente comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	9 038,00	0,00	74 294,42	332 068,00	83 332,42	332 068,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	-9 038,00		257 773,58			248 735,58
Excédent/Déficit antérieur		0,00		57 342,85		57 342,45
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-9 038,00</b>		<b>315 116,43</b>			<b>306 078,43</b>

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion sans réserve ni modification.

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'approuver le compte administratif sans réserve ni modification.

#### **b. Affectation des résultats**

L'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier ainsi que le compte administratif 2021 du budget annexe des énergies renouvelables.

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le résultat positif de la section d'investissement est affecté au compte 001 en recettes du budget N+1.

Le résultat négatif de la section de fonctionnement est affecté en dépenses de fonctionnement du budget N+1.

Monsieur Alain PIBOULEAU propose l'affectation ci-dessus sur le BP 2022 des énergies renouvelables :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	-9 038,00
Investissement	315 116,43
Total	306 078,43
Restes à réaliser	
Dépenses investissement	35 010,57
Recettes investissement	24 538,00
Total	-10 472,57
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	-9 038,00
Investissement	304 643,86
Total	295 605,86
Affectation sur 2022	
<b>Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 001 (dépenses)</b>	<b>-9 038,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 01 (recettes)</b>	<b>315 116,43</b>

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'affecter les excédents du budget annexe énergies renouvelables tels que proposés ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **B – BUDGET ANNEXE « ÉNERGIES RENOUVELABLES » - APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE**

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 24 423 €. La commune n'est pas maîtresse des tarifs de revente de l'électricité et n'a pas la capacité de les augmenter pour équilibrer le budget. Par ailleurs, suite à un retard d'ENEDIS dans le raccordement des panneaux photovoltaïques installés en octobre 2021 sur le toit de la télécabine du Baou, il n'est pas encore possible de produire de l'électricité et donc de percevoir des revenus issus de cette installation. De ce fait les recettes ne sont pas suffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 24 423 €.

Accord unanime du conseil municipal.

### **C – COMMUNE – VOTE DES TAUX 2022**

Monsieur le Maire rappelle que des changements sont intervenus en 2021 et ce conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a produit ses effets en 2021.

Ainsi à compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernées.

De ce fait, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la THRP, les recettes de ce produit sont corrigées avec un coefficient correcteur incluant les frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'Etat.

Le taux proposé au vote de l'assemblée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est ainsi la somme de deux taux :

- 29,16 : taux voté pour la commune en 2021 et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2022,
- 21,15 : taux départemental 2020, maintenu en 2021 et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2022.

Il est ainsi proposé de voter les taux ci-dessous détaillés :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit
Foncier bâti	5 247 000	50,31	2 639 766
Foncier non bâti	16 900	88,02	14 875
<b>TOTAL</b>			<b>2 654 641</b>

Toutefois, le produit des taxes locales est issu du calcul suivant :

- Au produit attendu des taxes à taux voté (2 654 641 €), il convient d'ajouter les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022, soit la taxe d'habitation (706 610 €), les allocations compensatrices (169 128 €),
- A la somme de ces ressources, il convient de déduire la « contribution coefficient correcteur ». Cette contribution est négative pour la commune d'Ax-les-Thermes qui est une commune surcompensée dans le cadre de la réforme fiscale : - 919 547 €.

NB : Le coefficient correcteur pour la compensation des communes

Pour les communes, la compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de TFPB perçue sur leur territoire. Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux départemental d'imposition de 2020 et du taux communal d'imposition de 2020) et une base communale de référence, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le département.

Cependant ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de THRP perdu. En conséquence, après ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée ou sous compensée.

Pour garantir la compensation à l'euro près des communes, un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme est mis en place.

Ainsi après application du coefficient correcteur **le montant total prévisionnel des ressources 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 2 610 832 €.**

Pour mémoire le montant perçu par la commune en 2021 était de 2 538 629 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget de la commune 2022.

Accord unanime du conseil municipal.

**D – VOTE BUDGET PRIMITIF 2022**

## 1. COMMUNE

### 1. Contexte général

La crise sanitaire qui préoccupe la France depuis le mois de février 2020 s'est poursuivie durant l'année 2021 et a fortement impacté la commune. C'est effectivement dans les stations touristiques que les effets de la crise sont les plus visibles.

Il semblerait qu'un retour à la normale soit envisagé pour l'année 2022, au moins d'un point de vue sanitaire. Toutefois, le début de l'année 2022 est marqué par la guerre en Ukraine, au-delà des aspects humains dramatiques pour la population ukrainienne, cette guerre a également déjà des conséquences sur l'économie et notamment sur certains prix. Ainsi les prix du carburant et du fuel, entre autres, connaissent des hausses conséquentes. Ces augmentations s'ajoutent à celles déjà en cours, du prix de l'électricité.

Les prévisions budgétaires sont donc une nouvelle fois complexifiées par le poids de ces facteurs exogènes.

### 2. Présentation du budget

Au niveau du budget principal de la commune les ratios d'évaluation de la santé financière de la commune sont satisfaisants :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
<b>Epargne de gestion</b>	906	637	691	1137	1095
<b>Epargne brute</b>	779	516	577	1 030	993
<b>Remboursement du capital</b>	323	300	297	326	349
<b>Epargne nette</b>	456	216	280	704	644

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle reflète l'équilibre de fonctionnement de la collectivité.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion dont on soustrait les intérêts de la dette, elle reflète l'autofinancement brut de la collectivité.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de l'emprunt. Cet indicateur permet d'évaluer la capacité d'autofinancement nette théorique de la commune. Cette capacité d'autofinancement peut ensuite être minorée ou majorée, lors de chaque exercice budgétaire, en fonction des charges et recettes exceptionnelles.

La capacité de désendettement d'une collectivité illustre le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser intégralement la dette si elle y consacrait la totalité de l'épargne brute (supposée constante). Dans le calcul de ce ratio les charges et recettes exceptionnelles n'entrent pas en compte. Or pour la commune d'Ax-les-Thermes, les charges



exceptionnelles liées à la subvention d'équilibre au budget annexe station de ski peuvent fluctuer de manière importante notamment les années où la SAVASEM ne verse pas de part variable de la redevance.

	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
<b>Epargne brute</b>	779	516	577	1 030	993
<b>Encours de la dette</b>	3 810	3 819	3 822	3 801	3 448
<b>Capacité de désendettement</b>	4,89	7,40	6,62	3,69	3,47

Ces indicateurs financiers mettent en exergue une réelle capacité de la commune à porter des investissements structurants.

Cette capacité structurelle peut être remise en question par le poids de la station de ski sur le budget principal. L'excellente saison 2021/2022 permettra à la commune de percevoir une part variable de redevance. Par ailleurs le conseil municipal travaille avec la CCHA, le Département et la Région afin de trouver un nouveau modèle économique de développement de la station : les réflexions portent en effet à la fois sur les investissements à mener et la gouvernance de la station.

Le budget primitif 2022 s'élève à 7 391 283 € qui se décompose de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 594 468	4 594 468
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 796 815	2 796 815
<b>TOTAL</b>	7 391 283	7 391 283

## 2.1 Les recettes de fonctionnement

**Les recettes prévisionnelles de 2022 sont en hausse** par rapport aux recettes du compte administratif 2021 : + 3,55 %

Les recettes de gestion (hors recettes exceptionnelles) évoluent favorablement depuis 2018 :

Recettes de gestion (en K€)	2018	2019	2020	2021	BP 2022
<b>Total</b>	<b>4 133</b>	<b>4 098</b>	<b>4 070</b>	<b>4 146</b>	<b>4 419</b>
70 - produits des services du domaine	221	137	225	261	250
73 - impôts et taxes	3 070	3 146	3 002	2 876	3 185
74 - dotations et participations	649	637	637	773	752
75 - autres produits de gestion courante	177	165	172	207	232

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les recettes issues de ce chapitre démontrent d'un dynamisme qui a pu se maintenir durant la crise sanitaire en 2021 grâce à la perception de nouvelles recettes liées à la patinoire et à la coupe de bois.

Les prévisions pour 2022 s'élèvent à 250 000 €.

Les droits de stationnement et les redevances d'occupation du domaine public devraient fortement augmenter en 2022 du fait de la reprise économique. Les tarifs liés aux terrasses n'évoluent pas, toutefois les commerçants de Bonascre ayant tous ouvert cet hiver et les terrasses ne devant pas faire l'objet de fermeture administrative, les recettes sont mécaniquement à la hausse par rapport à 2021.

La baisse de ce chapitre par rapport à 2021 s'explique par l'absence de revenus issus de la coupe de bois.

### Les ressources fiscales et les produits des services (chapitre 73)

Les contributions restent les principales ressources de la collectivité. Elles sont en augmentation de 10,73 % en 2022.

Cette évolution positive est due à l'attribution par la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) d'une attribution de compensation exceptionnelle, la commune d'Ax-les-Thermes portait, jusque-là seule, une partie importante de l'économie du territoire. Le nombre conséquent de budgets annexes en est une illustration. Partageant ce constat, la CCHA soutient, par cette attribution de compensation, la commune dans son rôle clé de bourg-centre, lieu de concentration des activités économiques, des associations, des infrastructures, commune qui par ailleurs porte la plus importante station de ski du territoire.

Il n'a pas été décidé pour cette année 2021 d'évolution des taux d'imposition qui restent ainsi constants.

Certains secteurs économiques ne prévoient pas un retour à la normale de leur activité en 2022. C'est notamment le cas du casino : les recettes prévisionnelles issues des jeux sont de 80 000 € pour 2022 (contre 49 000 € en 2021, 88 058 € en 2020 et 150 000 € une année normale).

### Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations ont augmenté en 2021, toutefois cette hausse n'est qu'apparente car elle est due à des changements d'écriture liés à la réforme fiscale (certaines recettes ne sont plus affectées sur le chapitre 73 mais sur le chapitre 74).

Le tableau ci-dessous retrace les données afin que des comparatifs puissent être faits avec les années antérieures :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>BP 2022</b>
Impôts locaux	2 407	2 442	2 523	2 538	2 611
Dotations	507	497	484	471	450

Il apparait que l'érosion des dotations forfaitaires se poursuit inexorablement.

A l'inverse les recettes issues des impôts conservent un bon dynamisme.

Les autres recettes de ce chapitre sont stables.

#### Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les recettes prévisionnelles de ce chapitre sont en hausse (+ 12,14 %) par rapport à l'année 2021 du fait de la montée en charge progressive des recettes issues de la vente d'eau par l'usine de Mérens.

#### Produits exceptionnels (chapitre 77)

Peu de recettes sont connues hormis celle, modeste (10 000 €), liée au recouvrement sur créances admises en non-valeur à la suite du litige avec la SCI Lotus.

### 2.2 Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses prévisionnelles sont en hausse de 12 % par rapport à 2021.**

Dépenses de gestion (en K€)	2018	2019	2020	2021	BP 2022
<b>Total</b>	<b>3 227</b>	<b>3 460</b>	<b>3 379</b>	<b>3 009</b>	<b>3 324</b>
011 - charges à caractère général	1 145	1 234	1 218	1 007	1 185
012 - charges de personnel	1 488	1 549	1 590	1 531	1 681
65 - autres charges de gestion courante	444	542	436	335	458

#### Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à 2021 (+ 18 %) du fait, d'une part, de la volonté de maintenir un haut niveau de soutien au secteur associatif et au CCAS et d'autre part, de l'augmentation très forte de certaines charges fixes et obligatoires (dépenses d'énergie, de carburant, de fuel).

#### Les dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel sont également en hausse par rapport à 2021 (+ 10 %) : cette augmentation s'explique par le recrutement en fin d'année d'un policier municipal afin de maintenir l'effectif constant par rapport à 2020 (la commune avait eu un départ en 2021).

Par ailleurs la commune mène une politique de Gestion du Personnel des Emplois et des Carrières (GPEC) afin d'anticiper les nombreux départs à la retraite qui vont intervenir dans les années à venir notamment au niveau des services techniques.

Afin de maintenir un niveau de service qualitatif, il a été décidé de créer des postes d'agents polyvalents au sein des services techniques : ces agents ont vocation, à

terme, à remplacer des agents partant à la retraite. Le recrutement anticipé permet de former les agents et de compenser en partie les arrêts maladie qui affectent les moyens dont sont dotés les services techniques.

Enfin la commune a décidé d'augmenter, pour l'ensemble des agents, le régime indemnitaire afin de renforcer l'attractivité des postes.

### La dette et les perspectives d'évolution financière

Les intérêts d'emprunt sont en baisse régulière depuis plusieurs années. Toutefois il convient cette année de prendre en compte la hausse du livret A qui a un impact sur les coûts de certains emprunts dont le taux d'intérêt est indexé.

### Les charges exceptionnelles

Ce poste de dépense pèse moins lourdement sur le budget principal de la commune de par l'absence de subvention d'équilibre à verser au budget annexe de la station, il convient toutefois de verser une subvention d'équilibre au budget énergies renouvelables, la production d'électricité tardant à rapporter.

Ainsi pour le budget énergies renouvelables : une subvention d'équilibre de 24 273 € doit être versée.

## **2.3 . La section d'investissement**

### **2.3.1 La programmation des investissements**

La capacité d'investissement de la commune reste importante en 2022 du fait d'un résultat de clôture 2021 largement excédentaire et d'une capacité d'autofinancement notable.

Dépenses d'investissement, hors dette (en K€)	2018	2019	2020	2021	BP 2022
<b>Total</b>	<b>2 039</b>	<b>1 225</b>	<b>1 343</b>	<b>466</b>	<b>2 296</b>

Les dépenses prévisionnelles d'investissement au chapitre 21 sont de 2 138 202 €, y compris les reports.

Soucieuse de mener à bien les projets prévus dans le programme politique, la commune en sus des dépenses d'entretien de la ville, fait le choix de se centrer sur :

- Le réaménagement du Parc d'Espagne : des subventions ont été sollicitées auprès de la Région, du Département et des services de l'Etat afin de mener à bien un vaste programme de modernisation du Parc d'Espagne et des tennis couverts, il est également envisagé de créer un terrain de Padel et un terrain de tennis en quick. La réalisation effective de ces travaux sur les années 2022 et 2023 est conditionnée à l'octroi des subventions. Ces travaux entrent dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 » des terrains de tennis en terre battue de la ville.

- La poursuite des études liées à la requalification de l'ancienne RN20 afin de préparer les travaux à mener de 2023 à 2025. Ces études permettront de solliciter des subventions auprès des partenaires publics. Par ailleurs, des crédits d'investissements seront réservés dans le cadre de la création d'une autorisation de programme afin de pouvoir lancer les premiers marchés publics.

Dans le cadre des travaux d'entretien de la ville, plusieurs projets d'importance vont être menés cette année :

- Le goudronnage de la route et du parking de Bonascre,
- Le ravalement de façade du presbytère ainsi que le changement des menuiseries et l'isolation de la toiture,
- L'aménagement d'un tunnel de stockage du matériel des services techniques à Betsou,
- La participation à la réfection des logements de la gendarmerie en créant un 2<sup>ème</sup> accès,
- La réfection du porche de l'église,
- L'aménagement d'une salle des archives afin de se mettre en conformité avec la législation,
- L'isolation et la réfection de la toiture des appartements situés au-dessus des ateliers des services techniques,
- L'aménagement de conteneurs enterrés au niveau de l'hôtel Bellevue,
- La poursuite de la mise aux normes accessibilité des bâtiments publics.

Au chapitre 20 les dépenses prévisionnelles sont de 158 270 €. Elles concernent :

- Une subvention au SDE09 pour apporter une contribution à l'enfouissage des réseaux,
- L'étude pour la réalisation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Une étude de faisabilité pour remplacer le petit train par une navette « verte ».

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 348 616 €, il augmente régulièrement depuis plusieurs années du fait de la baisse de la charge financière des emprunts.

### 2.3.2 Le financement des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement sont en baisse depuis 2021.

Recettes d'investissement, hors emprunt (en K€)	2018	2019	2020	2021	BP 2022
<b>Total</b>	<b>522</b>	<b>607</b>	<b>830</b>	<b>725</b>	<b>477</b>

Les investissements sont financés prioritairement par le FCTVA (stable par rapport à 2021), la taxe d'aménagement et les subventions d'équipement. Ces dernières sont peu élevées car il s'agit pour l'essentiel des reports des années précédentes.

La commune a fait pour l'année 2022 de nombreuses demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et de la CCHA, si elles sont accordées, des recettes supplémentaires d'investissement pourront être inscrites en cours d'année. En effet le budget prévisionnel ne retrace que les recettes certaines le jour du vote du budget. Les recettes d'investissement sont amenées à évoluer en cours d'année.

Pour conclure, ce début d'année 2022 est marqué par la possible fin de la crise sanitaire et le démarrage violent de la guerre en Ukraine. Cette dernière aura des conséquences difficiles à mesurer dans leur ampleur, elle va nous appeler à travailler sur notre sobriété énergétique sans complaisance : cette thématique devra être au cœur de toutes les réflexions et de tous les investissements, si la commune retrouve, après deux années difficiles, la capacité de mener à bien des projets structurants, elle doit faire preuve d'une forte exigence sur ses consommations énergétiques afin de contribuer au nécessaire effort de sortie de la dépendance énergétique de la Russie.

Accord unanime du conseil municipal.

## 2. STATION

### Présentation du budget

Le budget primitif 2022 s'élève à 7 456 379 € qui se décompose de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 275 444 €	4 275 444 €
FONCTIONNEMENT	3 180 935 €	3 180 935 €
TOTAL	7 456 379 €	7 456 379 €

### 1. Contexte général

La commune n'a plus à l'heure actuelle la capacité de porter de nouveaux investissements liés à des équipements structurants sur la station Ax 3 Domaines.

En effet les investissements indispensables et très conséquents menés les années antérieures ont permis de renforcer la couverture du domaine en neige artificielle et l'installation de nouveaux équipements afin de mieux répartir les flux sur l'ensemble du domaine : ils ont entraîné, sur le budget annexe, une forte augmentation de la dotation aux amortissements des biens qui n'est plus compensée chaque année par la redevance versée par l'exploitant. Cette redevance devrait être tous les ans de 2 000 000 € pour que le budget soit équilibré. Or la part fixe est de 1 700 000 €. Le budget n'est donc équilibré que les années de très forte fréquentation qui permettent le versement à la commune d'une part variable de redevance.

Pour autant, afin de rester compétitive la station doit moderniser ses équipements. Aussi afin de pouvoir mener à bien les aménagements nécessaires, la Région et le Département ont sollicité la Compagnie des Alpes : cette dernière réalise une étude sur les investissements à porter et les modes de gouvernance possibles. L'objectif est de proposer un modèle économique viable et des modalités d'organisation permettant la

réalisation des investissements indispensables. Les résultats de cette étude, attendus en 2022, devraient permettre de se projeter sur le développement à venir de la station Ax 3 Domaines.

Dans ce contexte, la commune centre ses investissements sur les dépenses obligatoires, notamment les dépenses liées aux grandes inspections des remontées mécaniques.

**Le budget proposé est ainsi le fruit d'une volonté de rééquilibrer à moyen terme le budget :**

- ✓ Par une politique maîtrisée des investissements et centrée sur les travaux obligatoires, la poursuite des études en cours doit permettre de se doter des éléments d'aide à la décision sur les investissements à mener dans la décennie à venir,
- ✓ Par une politique volontariste de mise à jour de l'actif afin de retrouver, en quelques années, une réelle capacité à investir.

## **2. La section de fonctionnement**

**Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèvent à 3 180 935 €.**

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent à 13 316 € : elles comprennent des frais d'honoraires et une partie de l'entretien de la piscine de Bonascre.

A ces charges à caractère général, il convient d'ajouter les charges de gestion courante (chapitre 65) liées à la convention d'occupation du domaine public domanial qui s'élèvent à 30 000 € pour l'année 2022.

Les charges de personnel (chapitre 12) pour un montant de 13 980 € : elles sont liées à l'exploitation de la piscine de Bonascre.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement constituent des dépenses obligatoires :

- La dotation aux amortissements s'élève à 2 352 625 €, soit une augmentation de 3,71 % par rapport à 2021. Par ailleurs afin de préparer les investissements futurs la commune mène une politique d'apurement de l'actif : les amortissements de biens liés aux anciennes grandes inspections des remontées devant être changées, sont progressivement sortis de l'actif grâce à une reprise de la valeur nette comptable restante. Cette année la commune consacre 193 094 € à ces opérations.
- La charge financière des emprunts représente une dépense de 327 920 €, soit une baisse de 10 % par rapport 2021.

**Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 180 935 € et sont constituées :**

- De la redevance : 2 185 000 € ; la SAVASEM a en effet indiqué être en capacité de verser une part variable d'au moins 485 000 €.
- De la dotation aux amortissements liée aux subventions : 718 312 €

Par ailleurs, à ces recettes, il convient d'ajouter l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2021 (27 623 €).

Ainsi la section de fonctionnement est équilibrée.

### **3. La section d'investissement**

Les travaux prévisionnels de l'année 2022 (nouveaux crédits au chapitre 21 et 23) d'un montant de 1 722 479 € sont pour l'essentiel constitués des travaux de grandes inspections (1 462 393 €).

Les autres travaux prévus sont la réalisation des mesures compensatoires consécutives à la création du télésiège de Bisorne et le commencement de l'installation d'une tyrolienne à virage sur le front de neige.

Au niveau du chapitre 20, les nouvelles dépenses prévisionnelles s'élèvent à 46 315 € : elles concernent le paiement de suivi des mesures compensatoires et la réalisation d'inventaire 4 saisons sur le domaine pour préparer des aménagements futurs.

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 1 156 049 € soit une hausse de 2,64 % par rapport à 2021.

Enfin les dépenses sont constituées de la dotation aux amortissements liée aux subventions.

#### **Les recettes d'investissement d'un montant total de 4 339 111 € sont :**

- La dotation aux amortissements et l'amortissement exceptionnel de la valeur nette comptable des biens à sortir de l'actif pour un montant total de 2 545 719 €,
- Les subventions obtenues en 2020 et 2021 restant à percevoir : 810 949 €.

Ces recettes importantes, auxquelles il convient d'ajouter le solde positif des années précédentes, permettent d'équilibrer la section sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt pour la deuxième année consécutive.

Accord unanime du conseil municipal.

### **3. THERMOLUDIQUE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2022 équilibré de la manière suivante :



	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	333 878 €	333 878 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	907 109 €	907 109 €
<b>TOTAL</b>	1 240 987 €	1 240 987 €

## 1. Contexte général

Le budget annexe du thermoludique a de nouveau été fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19 en 2021.

Durant l'année 2021, 5 mois et demi de fermeture administrative ont contraint fortement l'exploitation et entraîné une baisse très forte du chiffre d'affaires, le délégataire a indiqué pour la deuxième année consécutive ne pas pouvoir payer la totalité de la redevance ce qui a induit une baisse des recettes de fonctionnement.

Un retour à la normal étant prévu en 2022, les prévisions budgétaires sont basées sur la perception de la totalité de la part fixe de la redevance.

Par ailleurs le versement, en 2021, d'indemnités liées aux malfaçons dans la construction des bains du Couloubret a permis de clôturer l'exercice positivement et de dégager une importante capacité d'autofinancement.

Le budget est structurellement équilibré. Les recettes de la section de fonctionnement permettent de couvrir les charges.

## 2. La section de fonctionnement

### Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- De la dotation aux amortissements des subventions : 105 416 €,
- De la redevance devant être perçue en 2022 : 228 462 €.

Les recettes totales s'élèvent ainsi à 333 878 €.

### Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des charges à caractère général soit la location du terrain et la taxe foncière : 60 680 €. Ce poste est en forte augmentation car les années précédentes la taxe foncière était payée sur le budget principal. Il est plus juste, maintenant que le budget annexe le permet de ne plus l'imputer sur le budget principal,
- Des amortissements des biens : 230 443 €, ce poste est stable depuis plusieurs années,
- Des charges financières en baisse constante depuis plusieurs années, baisse importante en 2022 : 41 947 €. Cette baisse devrait se poursuivre dans les années à venir du fait du remboursement anticipé en 2021 d'un emprunt et de la capacité à investir sans recourir à l'emprunt.

Les dépenses totales s'élèvent à 333 878 €. La section de fonctionnement ne dégage pas encore de réelle capacité d'autofinancement. Cette tendance devrait évoluer positivement à

compter de 2024 du fait de la diminution des charges financières et de l'augmentation probable de la redevance. En effet avant la crise sanitaire, le délégataire versait une redevance comprise entre 285 000 € et 310 000 €.

### 3. La section d'investissement

**Les recettes d'investissement pour l'année 2022 s'élèvent à 907 109 €, somme particulièrement élevée du fait de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 (671 773 €).**

Les autres recettes sont stables : il s'agit de la dotation aux amortissements et des subventions.

#### **Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont constituées :**

- 105 416 € pour la dotation aux amortissements des subventions perçues,
- 94 354 € (chapitre 21) pour terminer les travaux sur la pompe de la Lauze et effectuer les travaux d'entretien à la charge du déléguant (dont 15 891 € de crédits reportés),
- 111 084 € pour le remboursement du capital de la dette, soit une baisse par rapport aux années précédentes du fait du remboursement anticipé d'un emprunt,
- 250 000 € (chapitre 27) afin « d'épargner » sur un compte de placement une partie des indemnités perçues suite au litige avec les entreprises ayant construit le bâtiment.

Accord unanime du conseil municipal.

## 4. CAMPING

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2022 décrit ci-dessous.

### 1. Contexte général

Le budget annexe du camping est peu impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19. Il n'y a pas eu de fermeture administrative du camping durant l'année 2021.

L'année 2021 s'est clôturée avec un excédent de la section de fonctionnement qui a pu être affecté à la section d'investissement, il en est de même au niveau de la section d'investissement dont le résultat de clôture est positif. Ces résultats positifs devront permettre de réaliser les travaux d'aménagement de l'espace wellness, en co-maîtrise d'ouvrage avec l'UCPA sans recours à l'emprunt.

Le budget de l'année 2022 d'un montant total de 440 571 € se présente comme suit :

<b>Section fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	192 953 €
<b>Recettes</b>	192 953 €
<b>Section investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	247 618 €
<b>Recettes</b>	247 618 €

## **2. La section de fonctionnement**

Les dépenses à caractère général sont stables par rapport au prévisionnel 2021 et représentent 6,8 % des dépenses de fonctionnement.

La dotation aux amortissements est en légère baisse et représente 43 % des dépenses totales de la section.

Les charges financières de l'emprunt sont en baisse régulière depuis 2018 (7 % des dépenses) et devraient continuer à baisser dans les années à venir, les investissements ne nécessitant pas de nouvel emprunt.

La dotation aux amortissements et les charges financières sont largement couvertes par la redevance versée par le délégataire.

Le budget annexe du camping est structurellement bien équilibré démontrant toute la plus-value du nouveau contrat de délégation de service public.

Il est proposé de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 82 584 € vers la section d'investissement.

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements liée aux subventions (12 %) et de la redevance (88 %), recettes stables d'une année à l'autre.

## **3. La section d'investissement**

Le montant du capital de l'emprunt remboursé est en légère augmentation et s'élève à 57 640 €. Cette augmentation devrait se poursuivre jusqu'en 2025 pour atteindre 65 957 €. A compter de 2026, un emprunt sera intégralement remboursé ramenant le remboursement du capital à 49 715 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées aux travaux (chapitre 21) s'élèvent à près de 146 759 € :

- 38 419 € HT sont affectés aux dépenses d'entretien devant être prises en charge par la commune,
- 108 340 € HT seront consacrés aux travaux liés à la création d'un espace de bien être au sein du camping, travaux nécessitant la réfection et l'agrandissement des vestiaires actuels. Ces travaux seront également largement et majoritairement financés par le délégataire. Leur réalisation est prévue à l'automne 2022. Ce projet d'envergure doit permettre de développer l'activité du camping et d'attirer une clientèle élargie et ce sur toute l'année.

Des demandes de subventions relatives à ces travaux ont été effectuées auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour un montant total de 86 540 €. La

commune n'a pas reçu de notification de subvention. Ces recettes n'apparaissent donc pas au budget.

L'affectation des résultats 2021 et l'autofinancement de l'exercice 2022 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Accord unanime du conseil municipal.

## 5. ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2022 équilibré de la manière suivante :

<b>Section fonctionnement</b>	
Dépenses	28 261 €
Recettes	28 261 €
<b>Section investissement</b>	
Dépenses	402 935 €
Recettes	402 935 €

Le montant global du budget est de 431 196 €.

### 1. Contexte général

Le budget annexe des énergies renouvelables est un budget très récent. Il a été créé en 2020 et durant la première année de fonctionnement les mouvements budgétaires ont été peu importants.

C'est un budget amené à prendre de l'importance au fur et à mesure de la réalisation des différents projets.

Il traduit la volonté forte du conseil municipal de mener une politique de développement des énergies renouvelables. La commune est inscrite dans une démarche vertueuse afin de tendre à être une commune à énergie positive.

Le budget de l'année 2022 se présente comme suit :

### 2. La section de fonctionnement

Les mouvements sur cette section sont encore symboliques, il convient que les premières installations fonctionnent pour que des recettes liées à la revente d'électricité verte soient perçues, ce qui devrait être le cas en mi-année. Par ailleurs les panneaux installés sur la toiture de la télécabine du Baou n'ont pas pu être raccordés par Enedis en octobre 2021 du fait de difficultés techniques ; ce retard contraint la production d'énergie.

Ces premières recettes ont vocation à couvrir les charges financières de l'emprunt mobilisé en 2020.

### 3. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles de l'année 2022 concernent les projets suivants :

- 5 926 € HT (crédits de report) pour la finition des travaux relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la gare amont du TC16,
- 269 761 € HT seront consacrés à la mise en place d'ombrières sur le parking de la gare de la commune.

Les projets retenus pour l'année 2022 sont des projets simples de mise en oeuvre et sûrs dans leur rentabilité et leurs gains : l'objectif est de produire rapidement de l'électricité afin de générer des recettes qui permettront d'investir dans de nouveaux projets et de couvrir les charges de fonctionnement.

Afin de réaliser ces travaux, des frais d'étude (liés aux maîtrises d'oeuvre en cours) sont inscrits au chapitre 21 pour un montant total de 35 850 € HT.

La production d'électricité verte sera revendue intégralement à ENEDIS. La commune contribue ainsi à la production d'énergie via une ressource renouvelable et inépuisable.

Ces différents projets sont subventionnés par le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Ariège (SDE 09). Ces recettes sont inscrites au chapitre 13. Des demandes complémentaires sont en attente de réponse.

Accord unanime du conseil municipal.

## **E – STATION – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

1. Aussi, le conseil municipal a adopté par délibération N° 2020 / 072 du 15 juillet 2020 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux liés à la réalisation des grandes inspections du Lièvre blanc et du Rébenty d'une part, et aux maîtrises d'œuvre liées au remplacement du télésiège du Rébenty d'autre part.

A l'issue de l'année 2020, il a été nécessaire d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin de tenir compte du montant connu des travaux suite à la passation d'avenants aux marchés publics notamment dans le cadre des grandes inspections et du nouveau calendrier de mise en oeuvre du remplacement du télésiège du Rébenty.

A l'issue de l'année 2021, Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement. En effet des travaux prévus durant l'année 2021 n'ont pas été réalisés du fait du report possible de travaux de grandes inspections suite à la fermeture des remontées mécaniques durant la saison hivernale 2020/2021. Par ailleurs, certaines entreprises ont des retards dans la facturation.

Ainsi, il est proposé l'actualisation ci-dessous des crédits de paiement :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023
GI Rébenty, Lièvre Blanc	1 057 502	50 716	68 011	505 278	433 498
Etudes pour remplacement du Rébenty	400 000	15 923,75	50 060,25	77 452	256 564

2. Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux liés aux travaux et maîtrise d'œuvre des grandes inspections sur les remontées mécaniques de la Tute, Mansèdre, l'Ours, la TC6 et la TC16.

A l'issue de l'année 2021, Il est proposé au conseil municipal d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. En effet des travaux prévus durant l'année 2021 n'ont pas été réalisés du fait du report possible de travaux de grandes inspections suite à la fermeture des remontées mécaniques durant la saison hivernale 2020 / 2021. Par ailleurs, certaines entreprises ont des retards dans la facturation.

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		Réalisé 2021	2022	2023	2024
Grandes inspections	1 757 165	104 219,48	495 000	510 000	647 946

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation N°2 des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2020/072 du 15 juillet 2020, de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1, de l'autoriser à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
- d'approuver l'actualisation N°1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2021/079 du 9 juin 2021, de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1, de l'autoriser à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Accord unanime du conseil municipal.

### **III – RESSOURCES HUMAINES**

#### **A – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la collectivité :

- Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- ✓ nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité,
- ✓ accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,
- ✓ accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail,
- ✓ toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers ...
- ✓ accomplissement de mission liée à la fonction de police municipale,
- ✓ toute activité professionnelle liée à des métiers en compétences de l'industrie, du bâtiment ou du transport.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

- Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

L'agent devra ramener le matériel à chaque réintégration de son poste de travail en collectivité.

- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité et effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail



L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

- Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ✓ ordinateur portable,
- ✓ téléphone portable,
- ✓ accès à la messagerie professionnelle,
- ✓ accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

- Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

En situation exceptionnelle, la collectivité peut demander à l'agent d'exercer ses fonctions en télétravail si ses missions sont éligibles. Dans ce cas, l'agent, n'est pas tenu d'adresser un courrier.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse (sauf cas exceptionnel) une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

- Modalités en cas de circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles liées à une pandémie ou autres, la demande de télétravail est faite par la collectivité. Dans ce cas précis, toutes les règles et modalités organisationnelles sont assouplies. Ainsi la collectivité pourra demander à l'agent de télétravailler de manière aléatoire en fonction de l'organisation du service et de la réglementation en vigueur du moment.

L'indemnisation du télétravail a été fixée à hauteur de 2,5 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 220 €. Le forfait télétravail entre en vigueur à compter de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

**B – INSTAURATION DE LA DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL, DES CYCLES DE TRAVAIL ET DE L'ATTRIBUTION DES JOURS ARTT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modalités d'instauration de la durée annuelle du temps de travail, des cycles de travail et de l'attribution des jours ARTT dans la collectivité, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- **Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	- 104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	- 25
<b>Jours fériés</b>	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</b>	1 596 H arrondi à 1 600 H
<b>+ journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures</b>	1 607 heures

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante : la journée de 7 heures, précédemment non travaillée, sera lissée sur l'année.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

- **Service administratif - cycle hebdomadaire** :
  - ✓ 35 H 30 par semaine ouvrant droit à 3 jours de RTT par an,
  - ✓ Et / ou 39 H par semaine ouvrant droit à 23 jours RTT par an.
  
- **Service technique - cycle annuel** :
  - ✓ 38 H par semaine ouvrant droit à 18 jours RTT par an,
  - ✓ Et / ou 39 H par semaine ouvrant droit à 23 jours RTT par an.
  
- **Service Police municipale - cycle hebdomadaire** :
  - ✓ 42 H 30, 35 H 30, 28 H 30 par cycle de 3 semaines (moyenne 35 H 30) ouvrant droit à 3 jours RTT par an.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

**IV – DIVERS**

**A – CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT DU LOCAL « L'ABRI »  
- PARC D'ESPAGNE – TENNIS CLUB AX-LES-THERMES**

Afin de soutenir le Tennis Club d'Ax dans la poursuite de ses objectifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à leur disposition le local « L'Abri » situé au Parc d'Espagne pour y exercer exclusivement l'activité d'animation / bar / restauration.

Il précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et que la convention est conclue, pour une durée de 3 mois consécutifs, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022. Un dépôt de garantie de 300 € sera versé sur titre de recettes du Trésor Public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation à titre gratuit correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

**B – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) –  
APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

**1. RAPPORT N°2 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE MARC À  
AUZAT ET SNACK DE GOULIER NEIGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCHA a achevé sa 5<sup>ème</sup> année de fonctionnement.

Cette période a notamment permis d'adapter et de modifier ses statuts, soit parce que de nouvelles compétences ont été imposées par la réglementation (à titre d'exemple, la compétence GEMAPI), soit parce que le conseil communautaire de la CCHA et ses communes membres ont décidé de procéder à des transferts de compétence (à titre d'exemple, la compétence PLUI valant programme local de l'habitat).

A la date de la séance de la CLECT, le champ des interventions de la CCHA est fixé par les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2021.

Cette période a également permis de parfaire la connaissance sur les modalités des transferts de compétences qui se sont opérées antérieurement à la fusion des anciennes Communautés de Communes du Donezan, des Vallées d'Ax et d'Auzat et du Vicdessos.

Il s'avère à ce titre que plusieurs transferts de compétence avaient fait l'objet de transfert partiel de charges entre les communes et l'ancienne Communauté de Communes d'Auzat-Vicdessos. En l'espèce, il s'agit des compétences suivantes :

- Hébergements touristiques : Etablissement Marc à Auzat
- Snack de Goulier Neige : Commune de Val de Sos

Pour chacun de ces équipements, les charges restant à transférer concernent des charges d'impositions foncières que les communes assument alors qu'elles relèvent de la CCHA au titre de l'exercice de ses compétences communautaires.

La CLECT de la CCHA, réunie en séance du 3 février 2022, a été appelée à évaluer et à statuer sur l'ensemble de ces charges transférées. Elle a également été invitée à émettre un avis sur la révision des Attributions de Compensation (AC) découlant de cette régularisation de transfert de charges.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui a évalué le montant des charges transférées à hauteur de 3 646 € et, compte tenu du faible montant de ces charges à transférer, émis un avis favorable afin de ne pas procéder à une révision des AC. En conséquence et dans cette hypothèse, la CCHA portera ces charges nouvelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sans compensation par les AC.

Il propose au conseil municipal d'approuver le rapport N°2 de la CLECT relatif à la régularisation de charges à transférer à la CCHA pour les établissements suivants : hébergement touristique de Marc à Auzat et snack de Goulier Neige à Val de Sos.

Accord unanime du conseil municipal.

## **2. RAPPORT N°3 – TRANSFORMATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) EN ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) a instauré une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) afin de favoriser la solidarité à l'échelle communautaire.

L'enveloppe allouée annuellement par la CCHA à cette DSC représente 97 536 € répartis sur la base de forfaits de 1 524 € ou de 3 048 € aux 33 communes éligibles (sur 52), soit près de 2/3 de communes membres concernées.

Considérant :

- que les critères en vigueur pour allouer cette DSC ne sont pas conformes à la législation en vigueur (ni jusqu'à fin 2019, ni à partir de 2020) car la population (revenu / hab. à partir de 2020) et le potentiel financier (ou fiscal) /hab. ne sont pas pondérés de manière prioritaire,
- l'enjeu que représente cette dotation annuelle pour les budgets des communes qui en bénéficient et qu'il convient par conséquent de la sécuriser durablement.

Monsieur le Maire propose de transformer ladite DSC en un versement pérenne logé directement au sein de l'AC desdites communes.

La CLECT de la CCHA, réunie en séance du 3 février 2022, a été appelée à évaluer et à statuer sur l'ensemble des charges correspondantes.

Elle a également été invitée à émettre un avis sur la révision des AC découlant de cette régularisation de transfert de charges. Etant précisé que cette révision des AC relève de la procédure de révision libre des AC (cf. Art. 1609 nonies C du CGI), qui repose sur le recueil des délibérations concordantes approuvant le présent rapport de CLECT des 2/3 du conseil communautaire et de l'ensemble des communes concernées (celles dont l'AC serait modulée dans ce cadre), statuant chacune à la majorité simple au sein de leur conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui a évalué le montant des charges transférées à hauteur de 97 536 € et émis un avis favorable la révision libre des AC proposée.

Il propose au conseil municipal d'approuver le rapport N°3 de la CLECT relatif à la transformation de la Dotation de Solidarité Communautaires (DSC) en Attribution de compensation (AC).

Accord unanime du conseil municipal.

### **3. RAPPORT N°4 – CONSTITUTION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DE SOLIDARITÉ POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUELS DU PATRIMOINE DES COMMUNES ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF**

Monsieur le Maire rappelle le principe du dispositif de participation de la CCHA au financement des travaux d'entretien annuels du patrimoine des communes éligibles (espaces verts, restauration de murets et du patrimoine bâti, travaux de peinture, fabrication de mobiliers urbains en bois). Ces travaux sont exécutés par des structures d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation difficile.

Il rappelle également que la mise en œuvre de ce dispositif repose sur deux mécanismes menés conjointement, dont l'octroi d'une AC révisable et versée annuellement par la CCHA à chaque commune membre éligible au dispositif, et dont le montant correspondra au montant de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux payés par les communes éligibles l'année précédente (n – 1) dans les limites des temps de travail auxquelles elles ont droit (plafonds). Ces plafonds et les critères d'éligibilité étant définis dans le règlement susvisé.

La CLECT de la CCHA, réunie en séance du 3 février 2022, a été appelée à évaluer et à statuer sur l'enveloppe initiale à allouer à cette AC de solidarité, ainsi que sur son mécanisme de révision annuel.

Elle a également été invitée à émettre un avis sur la révision des AC découlant de cette décision.

Etant précisé que cette révision s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision libre des AC (cf. Art. 1609 nonies C du CGI), qui repose sur le recueil des délibérations concordantes approuvant le présent rapport de CLECT des 2/3 du conseil communautaire et de l'ensemble des communes concernées (celles dont l'AC serait modulée dans ce cadre), statuant chacune à la majorité simple au sein de leur conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui a évalué le montant initial des charges transférées à hauteur de 100 490 € et émis un avis favorable à la

révision libre des AC proposée, ainsi que sur le mécanisme de révision annuelle des AC suivants :

- Pour les travaux à réaliser sur l'année n, le montant de cette AC révisable annuellement sera versé sur l'exercice n + 1 et sera déterminé :
  - ✓ au titre de l'année n, sur la base de l'examen des critères d'éligibilité (année n – 1), et qui aurait pour effet de rendre éligibles de nouvelles communes ou à contrario, de rendre inéligibles des communes initialement éligibles. Cet examen fixe le montant plafond des AC auxquelles chaque commune a droit pour l'année n,
  - ✓ des factures de travaux réellement payées et dûment justifiées par les communes en année nn,
  - ✓ de l'évolution éventuelle des coûts des prestations des travaux dans le cadre du marché public à conclure.

Il propose au conseil municipal d'approuver le rapport N°4 de la CLECT relatif à la constitution d'une AC de solidarité liée à l'aide financière allouée par la CCHA pour les travaux d'entretien annuels du patrimoine des communes éligibles au dispositif créé à cet effet.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **4. RAPPORT N°5 – CONSTITUTION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EXCEPTIONNELLE ET PONCTUELLE DE SOLIDARITÉ LIÉE À L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE PAR LA CCHA À LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA STATION « AX 3 DOMAINES »**

Monsieur le Maire rappelle que la station d'Ax 3 Domaines relève, pour l'heure, de la compétence exclusive de la commune d'Ax-les-Thermes. Son exploitation est confiée par voie de Délégation de Service Public (DSP) à la SAVASEM. Les investissements sont assurés par la commune en sa qualité d'autorité délégante.

Même si la CCHA intervient tous les ans par voie de fonds de concours pour contribuer au financement des investissements réalisés par la commune sur la station, il n'en demeure pas moins que la commune ne peut plus porter seule cet équipement économique structurant et vital pour le territoire. D'autant que la station dispose d'équipements de remontées mécaniques de génération ancienne pour lesquels il convient d'envisager un plan pluriannuel de remplacements et de modernisation, et que le maintien de son attractivité suppose des investissements importants.

C'est la raison pour laquelle, aux côtés du Département et de la Région, la CCHA devra trouver des solutions adaptées à cette situation : subvenir aux besoins d'investissement, mais également pérenniser le modèle économique de cette station qui constitue la locomotive départementale, font partie des enjeux.

Les nouvelles modalités d'intervention proposées par la Région à l'appui de la SEM La Compagnie des Pyrénées, seront donc examinées.

Ces solutions ne pouvant être mises en œuvre en 2022, il est proposé que la CCHA, au titre de la cohésion et de la solidarité territoriales, aide la commune d'Ax-les-Thermes sur l'exercice budgétaire 2022.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'instaurer une composante de l'AC exceptionnelle et ponctuelle pour une année (exercice 2022) au profit de la commune d'Ax-les-Thermes.

La CLECT de la CCHA, réunie en séance du 3 février 2022, a été appelée à évaluer et à statuer sur cette enveloppe, ainsi que sur le caractère exceptionnel et ponctuel au titre de 2022 de cette composante de l'AC.

Elle a également été invitée à émettre un avis sur la révision des AC découlant de cette décision.

Etant précisé que cette révision s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision libre des AC (cf. Art. 1609 nonies C du CGI), qui repose sur le recueil des délibérations concordantes approuvant le présent rapport de CLECT des 2/3 du conseil communautaire et de l'ensemble des communes concernées (celles dont l'AC serait modulée dans ce cadre), statuant chacune à la majorité simple au sein de leur conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui a évalué le montant initial des charges transférées à hauteur de 240 000 € et émis un avis favorable la révision libre des AC proposée, ainsi que sur le mécanisme exceptionnel et ponctuel au titre de 2022 de cette composante de l'AC.

Il propose d'approuver le rapport N°5 de la CLECT relatif à la constitution d'une AC exceptionnelle et ponctuelle de solidarité liée à l'aide financière allouée par la CCHA à la commune d'Ax-les-Thermes dans le cadre de l'exploitation de la station d'Ax 3 Domaines.

Accord unanime du conseil municipal.

### **C – RECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTAT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION D'AX-LES-THERMES**

Afin de mener à bien le chantier d'aménagement de la déviation d'Ax-les-Thermes (du PR75+172 au PR81+442), l'État a procédé à des acquisitions foncières sur l'emprise de la route.

A l'issue des travaux, la DREAL Occitanie a instruit une procédure de domanialité visant à reclasser une partie des biens acquis par l'État dans le domaine public routier de la commune.

Un plan de délimitation du domaine public routier a été établi en concertation avec la DREAL et la commune. Il convient alors de statuer sur le transfert du

domaine public routier tel qu'identifié sur ce plan, un arrêté préfectoral portant reclassement des voies actera ensuite cette répartition domaniale.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **D – COMMUNE – TARIFICATION DES STANDS – SALON DES ARTISANS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture du salon des artisans du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2022 nécessite d'adopter une tarification, à savoir :

- Frais de dossier : 50 €
  
- Prix des stands au m<sup>2</sup> carré, éclairages inclus :

✓ 4 m <sup>2</sup> :	170 € HT	204 € TTC
✓ 6 m <sup>2</sup> :	255 € HT	306 € TTC
✓ 8 m <sup>2</sup> :	340 € HT	408 € TTC
✓ 12 m <sup>2</sup> :	510 € HT	612 € TTC
  
- Moquette :

✓ 4 €/m <sup>2</sup> HT	4,80 €/m <sup>2</sup> TTC
-------------------------	---------------------------
  
- Table et chaises :

✓ Ensemble table + 4 chaises :	12 € HT	14,40 € TTC
✓ Chaise supplémentaire :	2 € HT	2,40 € TTC
✓ Table supplémentaire :	10 € HT	12 € TTC

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **V – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur Dominique FOURCADE informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22.

Ce compte-rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

#### **Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux demandes de subventions**



- Travaux de rénovation du presbytère pour un montant de travaux estimé à **107 030,60 € HT** : subvention de **21 406 €** sollicitée au Département de l'Ariège (FDAL 2022)
- Camping « Le Malazéou / La Vacance » - rénovation et agrandissement des vestiaires pour un montant de travaux estimé à **108 175 € HT** : subvention de **32 452,50 €** sollicitée à la Région Occitanie

## **VI – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 20 avril 2022  
à 18 heures**

La séance est levée à 20 heures.

### **Etat des délibérations prises :**

II –	Finances
II – A	Approbation compte de gestion et compte administratif 2021
II – A – 1	Commune
II – A – 2	Station
II – A – 3	Thermoludique
II – A – 4	Camping
II – A – 5	Énergies renouvelables
II – B	Budget « Énergies renouvelables – approbation subvention d'équilibre
II – C	Commune – vote des taux 2022
II – D	Vote budget primitif 2022
II – D – 1	Commune
II – D – 2	Station
II – D – 3	Thermoludique
II – D – 4	Camping
II – D – 5	Énergies renouvelables
II – E	Station – actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)
III –	Ressources humaines
III – A	Modalités de mise en œuvre du télétravail
III – B	Instauration de la durée annuelle du temps de travail, des cycles de travail et de l'attribution des jours ARTT
IV –	Divers
IV – A	Convention d'occupation à titre gratuit du local « L'Abri » - Parc d'Espagne – Tennis club Ax-les-Thermes
IV – B	Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) – approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

- IV – B – 1 Rapport N°2 : hébergement touristique de Marc à Auzat et snack de Goulier Neige
- IV – B – 2 Rapport N°3 : transformation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en Attribution de Compensation (AC)
- IV – B – 3 Rapport N°4 : constitution d'une Attribution de Compensation (AC) de solidarité pour les travaux d'entretien annuels du patrimoine des communes éligibles au dispositif
- IV – B – 4 Rapport N°5 : constitution d'une Attribution de Compensation (AC) exceptionnelle et ponctuelle de solidarité liée à l'aide financière allouée par la CCHA à la commune d'Ax-les-Thermes dans le cadre de l'exploitation de la station « Ax 3 Domaines »
- IV – C Reclassement d'une partie des biens acquis par l'État dans le domaine public routier de la commune – travaux d'aménagement de la déviation d'Ax-les-Thermes
- IV – D Commune – tarification des stands – salon des artisans